



Filière  
technique

## CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

### NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

Cette note contient des informations indicatives visant à aider le candidat à se préparer au mieux à l'épreuve orale du concours. Son objectif est d'apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours. Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir.

Il appartient au candidat de se renseigner, au moment de l'ouverture du concours, sur les éventuelles modifications réglementaires relatives aux épreuves et/ou au programme de ce concours.

Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer aux épreuves à l'aide d'ouvrages existants ou par le biais d'organismes de préparation (CNFPT, CNED, GRETA...).

Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire.

### EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN Concours externe

Intitulé officiel :

**Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.**

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

**Durée : 15 minutes**

**Coefficient : 4**

#### I - UN ENTRETIEN

L'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un groupe d'examineurs, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances professionnelles appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni de temps de préparation, les questions posées appellent des réponses en temps réel, sans préparation.

L'entretien peut débuter par une brève présentation de la qualité des examinateurs. Un membre du jury prend également le temps de rappeler succinctement au candidat le déroulement de l'épreuve. Commence alors le décompte du temps réglementaire.

Les examinateurs doivent respecter la durée réglementaire de l'épreuve, à savoir 15 minutes. Ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps réglementaire de cette épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document personnel.

## **II - APPRECIATION DES CONNAISSANCES, APTITUDES ET MOTIVATION DU CANDIDAT**

*L'article 2 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux énumère les missions des agents de maîtrise territoriaux de la façon suivante :*

*« Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.*

*Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues ».*

### **a) Aptitudes et motivation à exercer les fonctions, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires**

Seront vérifiées au cours de cet entretien la motivation du candidat (connaissance du métier d'agent de maîtrise, projet professionnel du candidat, choix du candidat à travailler dans la fonction publique territoriale...) et ses aptitudes à exercer les fonctions (comportement, capacité à réagir...).

Mais surtout, le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités nécessaires à l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de la catégorie C. Les examinateurs pourront alors exposer une situation professionnelle au candidat afin de voir quels comportements, quelles réactions, ce dernier aurait s'il se trouvait confronté à cette situation.

Cette partie de l'entretien est importante. Les candidats ne doivent pas perdre de vue que les agents de maîtrise ont, dans la plupart des cas, un rôle d'encadrement à jouer dans l'exercice de leurs fonctions.

### **b) Connaissances du candidat notamment en matière d'hygiène et de sécurité**

A partir du parcours de formation et des expériences professionnelles du candidat, les examinateurs vérifieront les connaissances du candidat.

Notamment, ils vérifieront si le candidat a une bonne maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité. D'une manière générale, le candidat devra démontrer ses connaissances sur les règles de sécurité (collectives et/ou individuelles) que peuvent rencontrer les agents de maîtrise territoriaux.

En conclusion, le candidat doit absolument donner aux examinateurs l'impression qu'il a choisi ce concours en connaissance de cause.

## QUELQUES CONSEILS D'ORDRE GENERAL POUR L'EPREUVE ORALE

Vous allez recevoir quelques jours avant cette épreuve une convocation vous précisant les date, heure et lieu de convocation. Il vous est précisé que l'heure de convocation est une heure de convocation et non de passage. Plusieurs candidats sont en effet convoqués en même temps. Chacun devra attendre son tour avant de passer l'épreuve.

### **Gestion du stress**

Il est normal d'être un peu tendu au début de l'épreuve : tous les candidats connaissent cette pointe de stress. Cependant, il faut faire attention à ce que ce stress ne vous pénalise pas : vous devez l'utiliser pour vous dépasser. Les examinateurs qui vous entendront apprécieront la façon avec laquelle vous allez maîtriser votre stress.

### **Savoir s'habiller et se présenter**

Habillez-vous normalement afin de vous sentir à l'aise. Evitez tout vêtement original, minijupes ou décolletés disproportionnés.

Vous devez rester neutre pendant cette épreuve orale, c'est-à-dire éviter tout signe d'appartenance à une religion, à un parti politique, à un syndicat...

### **Votre attitude devant les examinateurs**

Restez détendu et souriant tout au long de l'épreuve. Regardez les examinateurs qui se trouvent devant vous, même s'il n'y en a qu'un qui vous parle. Ils vont, tous ensemble, décider de votre note (qui sera attribuée une fois que vous aurez quitté la salle).

Si vous ne comprenez pas une question qui vous est posée, n'hésitez pas à le dire, à demander à l'examineur de répéter ou de reformuler sa question.

Il peut arriver que les examinateurs vous paraissent "brusques" : ne prenez pas leurs questions pour des agressions. Ils veulent simplement tester votre capacité à rester calme, à argumenter, à ne pas céder à la provocation.

### **La fin de l'épreuve**

Lorsque l'épreuve orale est terminée, levez-vous, saluez les examinateurs avec un sourire et remerciez-les.

Ils vont noter votre prestation dans les secondes qui vont suivre votre sortie, alors laissez leur une bonne impression.

## **EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN A PARTIR D'UN EXPOSE DU CANDIDAT**

### **Concours interne et 3<sup>ème</sup> concours**

Les intitulés de l'épreuve orale du concours interne et du 3<sup>ème</sup> concours sont quasiment identiques.

Intitulé officiel du concours interne :

**Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.**

Intitulé officiel du troisième concours :

**Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.**

**Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé**

**Coefficient : 4**

## **I - UN ENTRETIEN AYANT POUR POINT DE DEPART UN EXPOSE DU CANDIDAT**

### **a) Un entretien**

L'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un groupe d'examineurs, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances professionnelles appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni de temps de préparation, les questions posées appellent des réponses en temps réel, sans préparation.

L'entretien peut débiter par une brève présentation de la qualité des examinateurs. Un membre du jury prend également le temps de rappeler succinctement au candidat le déroulement de l'épreuve. Commence alors le décompte du temps réglementaire.

Les examinateurs doivent respecter la durée réglementaire de l'épreuve, à savoir 15 minutes. Ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps réglementaire de cette épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document personnel.

### **b) Un exposé du candidat sur son expérience professionnelle**

#### **• Une maîtrise indispensable du temps**

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes pour présenter sous forme d'exposé son expérience professionnelle, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc mémoriser son exposé.

Lorsque le candidat ne parvient pas à livrer un exposé, le jury peut chercher à apprécier son expérience au moyen de questions diverses mais pénalisera certainement l'incapacité à exposer.

De même un exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et de ce fait inachevé sera pénalisé.

Le candidat doit avoir préparé, au préalable, cet exposé de 5 minutes.

- **Un exposé valorisant les compétences et les aptitudes**

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'agent de maîtrise.

A lui de savoir quelles expériences il doit mettre en avant devant les examinateurs.

## **II - APPRECIATION DES CONNAISSANCES, APTITUDES ET MOTIVATION DU CANDIDAT**

*L'article 2 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux énumère les missions des agents de maîtrise territoriaux de la façon suivante :*

*« Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.*

*Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du météré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues ».*

### **a) Aptitudes à exercer les fonctions, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires**

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités nécessaires à l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de la catégorie C. Les examinateurs pourront alors exposer une situation professionnelle au candidat afin de voir quels comportements, quelles réactions, ce dernier aurait s'il se trouvait confronté à cette situation.

Cette partie de l'entretien est importante. Les candidats ne doivent pas perdre de vue que les agents de maîtrise ont, dans la plupart des cas, un rôle d'encadrement à jouer dans l'exercice de leurs fonctions.

### **b) Connaissances et motivation du candidat**

A partir du parcours de formation et des expériences professionnelles du candidat, les examinateurs vérifieront les connaissances du candidat.

Seront vérifiées ses connaissances dans la spécialité choisie, mais également sur les notions d'hygiène et de sécurité que doivent connaître les agents de maîtrise territoriaux.

De plus, tout au long de l'entretien, les examinateurs vérifieront la motivation du candidat (connaissance du métier d'agent de maîtrise, projet professionnel du candidat, connaissance de l'environnement professionnel...) et ses aptitudes à exercer les fonctions (comportement, capacités à réagir...).

En conclusion, le candidat doit absolument donner aux examinateurs l'impression qu'il a choisi ce concours en connaissance de cause.

## QUELQUES CONSEILS D'ORDRE GENERAL POUR L'EPREUVE ORALE

Vous allez recevoir quelques jours avant cette épreuve une convocation vous précisant les date, heure et lieu de convocation. Il vous est précisé que l'heure de convocation est une heure de convocation et non de passage. Plusieurs candidats sont en effet convoqués en même temps. Chacun devra attendre son tour avant de passer l'épreuve.

### **Gestion du stress**

Il est normal d'être un peu tendu au début de l'épreuve : tous les candidats connaissent cette pointe de stress. Cependant, il faut faire attention à ce que ce stress ne vous pénalise pas : vous devez l'utiliser pour vous dépasser. Les examinateurs qui vous entendront apprécieront la façon avec laquelle vous allez maîtriser votre stress.

### **Savoir s'habiller et se présenter**

Habillez-vous normalement afin de vous sentir à l'aise. Evitez tout vêtement original, minijupes ou décolletés disproportionnés.

Vous devez rester neutre pendant cette épreuve orale, c'est-à-dire éviter tout signe d'appartenance à une religion, à un parti politique, à un syndicat...

### **Votre attitude devant les examinateurs**

Restez détendu et souriant tout au long de l'épreuve. Regardez les examinateurs qui se trouvent devant vous, même s'il n'y en a qu'un qui vous parle. Ils vont, tous ensemble, décider de votre note (qui sera attribuée une fois que vous aurez quitté la salle).

Si vous ne comprenez pas une question qui vous est posée, n'hésitez pas à le dire, à demander à l'examineur de répéter ou de reformuler sa question.

Il peut arriver que les examinateurs vous paraissent "brusques" : ne prenez pas leurs questions pour des agressions. Ils veulent simplement tester votre capacité à rester calme, à argumenter, à ne pas céder à la provocation.

### **La fin de l'épreuve**

Lorsque l'épreuve orale est terminée, levez-vous, saluez les examinateurs avec un sourire et remerciez-les.

Ils vont noter votre prestation dans les secondes qui vont suivre votre sortie, alors laissez leur une bonne impression.